

Postulat Stéphane Rezso et consorts – L'aide judiciaire : des sous du contribuable pour attaquer les communes et l'Etat ? (15_POS_148)

Texte déposé

L'aide judiciaire a depuis des années le but louable de permettre aux gens disposant de peu de moyens de se défendre. C'est une aide à toute personne physique dont les ressources sont insuffisantes pour assurer la défense de ses intérêts, qui consiste principalement dans la prise en charge des frais d'un avocat ou d'un agent d'affaires breveté et la dispense d'avancer les frais de justice.

Selon les éléments qui figurent sur le site de l'Etat, toute personne physique qui est obligée d'intenter une procédure ou de se défendre dans une procédure dont elle fait l'objet et qui n'a pas les moyens de payer les frais y relatifs — avocat, frais de justice — peut solliciter l'assistance judiciaire.

Il y a bien évidemment un règlement sur l'assistance judiciaire en matière civile qui date de 2010. Le tarif de l'heure de l'avocat confirmé étant fixé à 180 francs et celui de l'avocat stagiaire à 110 francs.

Comme toujours, les raisons qui permettent à la veuve et à l'orphelin de se défendre sont louables. Toutefois, on assiste année après année à une augmentation des coûts relatifs à l'aide judiciaire. Au niveau du total global, on arrive au montant, dans le budget du canton, de 5'756'000 francs en 2015 et de 7'428'700 francs pour 2016.

Bien évidemment, nous vivons tous dans un Etat de droit et chacun veut faire valoir ses droits. Notre société devient très procédurière, mais le faire au frais de l'Etat n'est-il pas un peu facile ? Les tribunaux n'accordent-ils pas trop facilement l'assistance judiciaire à des querulents pour attaquer les communes et le canton ?

Nous avons connaissance du cas d'une commune qui se fait attaquer par un ancien résident, qui a élu domicile à l'étranger, mais peut facilement bénéficier de l'aide judiciaire. Finalement c'est profiter du système, sans risque et sans frais, avec l'argent du contribuable, pour attaquer une collectivité publique !

Bien conscient de la séparation des pouvoirs, nous demandons au Conseil d'Etat :

D'établir un rapport sur l'évolution des coûts de l'aide judiciaire et de faire des propositions pour empêcher d'utiliser l'argent des contribuables pour attaquer des collectivités publiques.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Stéphane Rezso

et 36 cosignataires

Développement

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Le but de mon postulat est de comprendre pourquoi l'aide judiciaire, dont le but est louable, voit ses coûts augmenter année après année. En effet, dans le budget du canton, ses coûts globaux ont passé de 5,7 millions en 2015 à 7,4 millions pour 2016. Bien évidemment, nous vivons tous dans un Etat de droit et chacun veut faire valoir ses droits. Notre société est devenue très procédurière, mais le faire aux frais de l'Etat n'est-il pas un peu facile ? Les tribunaux n'accordent-ils pas trop facilement l'assistance judiciaire à des querulents, pour attaquer les communes et le canton, et pas uniquement pour leur propre défense ?

Bien conscients de la séparation des pouvoirs, nous demandons tout de même au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'évolution des coûts de l'aide judiciaire et de faire des propositions afin d'empêcher d'utiliser l'argent des contribuables pour attaquer des collectivités publiques. D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir se pencher sur cette question à 5,7 millions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

